

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 799

présenté par
M. Goldberg

et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 NONIES

Après le mot :

« conditions »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« que ses propres ressortissants les activités de vétérinaire ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle avec la définition retenue par le code rural pour qualifier l'activité des vétérinaires.